



## Sites classés SEVESO – Information clients -

Les établissements industriels sont classés « **Seveso** » selon l'**aléa technologique** qu'ils peuvent présenter ainsi que les **seuils** correspondant aux quantités de produits mis en œuvre.

L'**aléa technologique** est déterminé en fonction des quantités et typologie de produits mis en œuvre au sein de leur activité.

Les **seuils** sont déterminés par la directive, en fonction de la somme pondérée des masses de produits présents au sein de l'établissement considéré.

- Les établissements dont le premier seuil n'est pas franchi ne sont pas concernés par la directive.
- Les établissements qui dépassent le premier seuil sont concernés par la Directive et sont classés « **Seveso seuil bas** ».
- Les établissements qui dépassent le second seuil sont classés « **Seveso seuil haut** » (autre dénomination équivalente : « Seveso AS », forme abrégée de « Seveso soumise à Autorisation Servitude d'utilité publique »).

### Directive Seveso 3 - Historique

« **Seveso** » est un nom propre emprunté à la commune italienne éponyme, victime d'une catastrophe écologique et sanitaire qui s'est produite en juillet 1976, dans le nord de l'Italie. Un nuage d'herbicide contenant des produits toxiques s'étant échappé d'une usine chimique, a ensuite contaminé les alentours, provoquant à la fois des hospitalisations pour les enfants des communes voisines, dont celle de Seveso, et la mort de plusieurs dizaines de milliers d'animaux d'élevage.

Le classement concerne les installations présentant des risques industriels majeurs présents en France. Ces sites doivent respecter des exigences en matière de sûreté, renforcées depuis 2012 par la directive Seveso 3.

### Directive Seveso 3 – Législation

La directive "Seveso 3", entrée en vigueur en juin 2015, est la dernière version d'une législation adoptée en 1982, à la suite d'un rejet accidentel de dioxine en 1975 dans la commune italienne de Seveso. La première directive a été par la suite renforcée en 1996 (Seveso 2), puis en 2012 (Seveso 3).

La France a transposé la dernière directive par une loi en juillet 2013 et un décret en mars 2014. L'objectif de cette législation est de prévenir des accidents majeurs (explosion, incendie, fuite de substances toxiques dans l'air ou dans l'eau, etc.) ou d'en réduire les conséquences, dans



les sites présentant les plus grands potentiels d'accident en cas de dysfonctionnement, ce compte tenu des substances chimiques qui y sont présentes.  
La législation vise aussi à l'information du public.

Les mesures de sécurité et les procédures prévues par la directive varient selon le type d'établissements et selon le seuil applicable au site.

La directive Seveso 3 comporte de nouvelles obligations pour les sites industriels, dont La notification sur internet d'un certain nombre de données :

- La nature des substances stockées et des risques associés,
- Les coordonnées des personnes en charge des plans d'urgence,
- Les comportements à adopter en cas d'urgence,
- La date de la dernière inspection et lieu où en consulter le compte-rendu.

### **Le système français**

Le système français de classification des substances dangereuses a été revu pour s'aligner sur les dispositions européennes. Un logiciel d'aide aux entreprises pour la détermination du statut Seveso de leurs installations a été développé.

Vous pourrez le trouver à l'adresse suivante : <https://seveso3.din.developpement-durable.gouv.fr>

Pour sa part, la France a aussi adopté en juillet 2003 la loi "**Risques**", à la suite de l'accident sur le site AZF de Toulouse, qui avait fait 31 morts le 21 septembre 2001.

Cette loi, qui concerne à la fois les risques technologiques et naturels, s'est inscrite dans un plan global comprenant notamment :

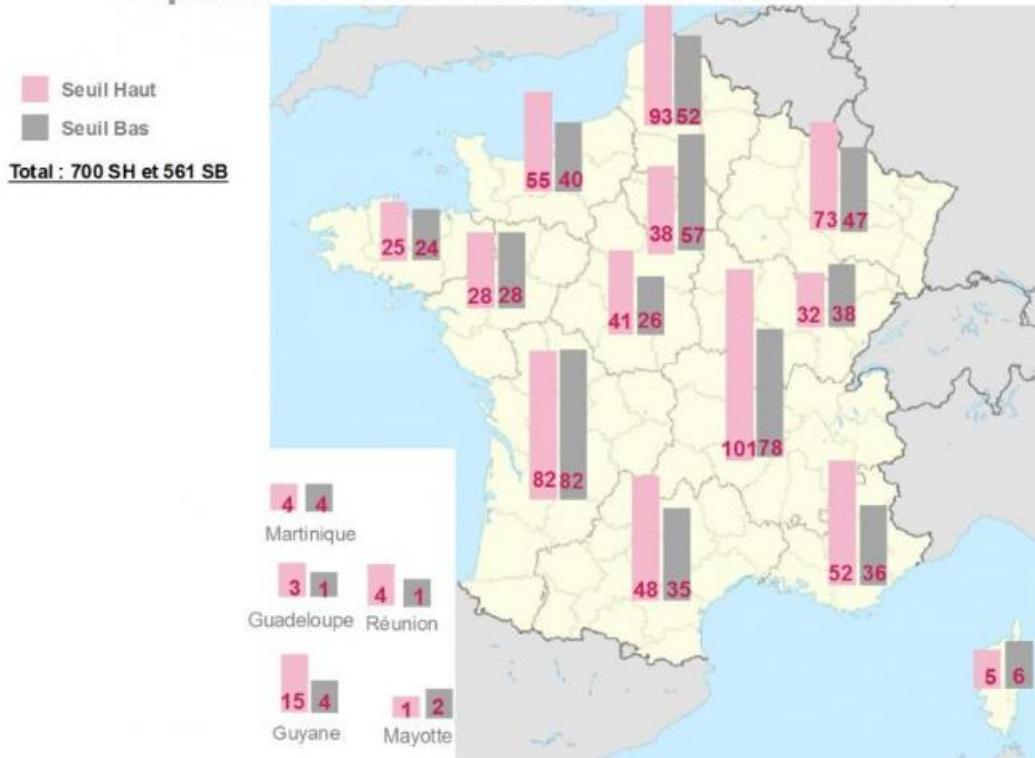
- Le renforcement des effectifs d'inspections des installations classées,
- Une meilleure information des riverains et des usagers,
- La remise à plat de l'urbanisme autour des sites à haut risque et un nouveau périmètre pour les études de danger.

Selon les chiffres disponibles sur le site internet du ministère de la Transition écologique et solidaire, la France comptait en 2015 plus de 1.260 sites classés Seveso (700 en seuil haut et 561 en seuil bas, comme l'indique la carte ci-dessous) au 31 décembre 2015.



**SYNTHEX**  
CONSULTING

## Répartition des sites Seveso au 31/12/15



Source : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/risques-technologiques-directive-seveso-et-loi-risques>

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à vous rapprocher de **SYNTHEX Consulting** par email envoyé à l'adresse : [contact@synthex-consulting.com](mailto:contact@synthex-consulting.com)

**SYNTHEX Consulting**